

En Corse, un emploi sur cinq est saisonnier

Insee Analyses Corse • n° 38 • Avril 2022



En 2019, 27 700 emplois sont saisonniers en Corse, soit 19 % de l'emploi salarié annuel régional hors agriculture. Cette part, six fois plus importante qu'au niveau national, place l'île en tête des régions françaises. Les secteurs de la restauration, de l'hébergement et du commerce de détail concentrent 80 % de ces emplois. La majorité des saisonniers ont une durée de contrat inférieure ou égale à 4 mois. Leurs salaires horaires nets sont 20 % inférieurs à ceux des non saisonniers et les disparités salariales plus faibles. La moitié d'entre eux occupe au moins un autre emploi dans l'année mais leur revenu annuel d'activité reste principalement assuré par leurs contrats saisonniers. Ces salariés sont jeunes, la moitié a moins de trente ans et un quart réside hors de Corse. Enfin, la fidélisation à l'entreprise reste modérée avec trois saisonniers sur dix ayant déjà travaillé dans le même établissement l'année précédente.

En Corse, l'orientation touristique de l'économie entraîne une forte saisonnalité de l'activité des entreprises et donc de l'offre d'emploi régionale. En lien avec l'attractivité de ces emplois, les secteurs ayant le plus recours à la main-d'œuvre saisonnière sont aussi les plus confrontés aux difficultés de recrutement ► **encadré 1**. Il est alors nécessaire de connaître précisément les caractéristiques des emplois saisonniers et des personnes qui les occupent pour mettre en place des politiques publiques spécifiques.

En 2019, 19 % des emplois salariés privés hors agriculture sont saisonniers, soit 27 700 postes auxquels s'ajoutent 3 900 emplois saisonniers agricoles ► **encadré 2**. Cette part est bien plus élevée qu'au niveau national (3 %) et qu'en Nouvelle-Aquitaine (7 %), deuxième région où elle est la plus importante. Seuls deux départements français présentent une part supérieure : la Savoie (25 %) et les Hautes-Alpes (23 %) ► **figure 1**.

La part d'emplois saisonniers sur les territoires suit logiquement leur degré d'orientation touristique. Elle est ainsi

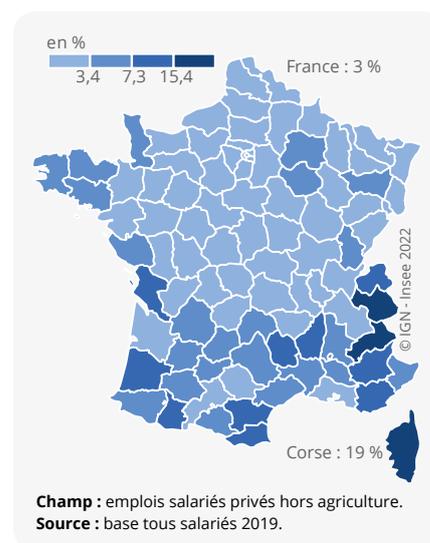
particulièrement élevée dans la zone d'emploi de Calvi (44 %), Porto-Vecchio (38 %) et Propriano (35 %). Elle est plus limitée dans celles de Bastia (12 %) et Ajaccio (13 %) principaux pôles d'activité économique de l'île ► **données complémentaires**.

Hébergement, restauration et commerce de détail : piliers de l'emploi saisonnier

L'afflux estival de population se traduit par un pic d'activité dans les secteurs touristiques, mais aussi dans les secteurs « présents » (dont l'activité est directement liée à la population). Ainsi, trois secteurs représentent huit emplois saisonniers sur dix : la restauration (35 %), l'hébergement (26 %) et le commerce de détail hors auto-moto (15 %). Suivent les activités sportives et de loisirs (3 %), l'industrie alimentaire (3 %) et le commerce de gros (2 %). Ces secteurs se reflètent dans les métiers les plus représentés. Les serveurs, commis et garçons de restauration constituent ainsi un quart des emplois,

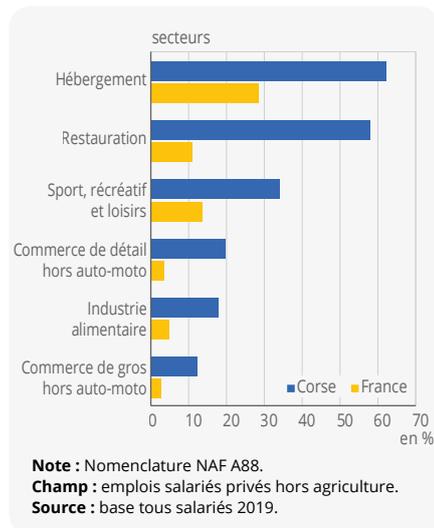
suivis des cuisiniers et employés de cuisine (un cinquième). Au total dans la restauration six emplois sur dix sont des saisonniers contre un sur dix au national ► **figure 2**.

► 1. Part des emplois saisonniers dans l'emploi total



En partenariat avec :

► 2. Part des emplois saisonniers dans les six principaux secteurs employeurs



Viennent ensuite les métiers de la vente dans le commerce de détail, et les employés d'étage, de réception et polyvalents de l'hôtellerie. D'autres secteurs correspondent à des emplois nettement moins nombreux mais sont particulièrement tournés vers l'activité touristique. C'est le cas du transport par eau dans lequel la moitié des 550 emplois sont saisonniers, et des activités sportives et de loisirs où cette proportion est d'un tiers.

Six emplois saisonniers sur dix durent au plus 4 mois

Au cours d'une année, du fait de la saisonnalité de l'activité insulaire, le nombre journalier d'emplois augmente rapidement et régulièrement dans les secteurs touristiques à partir de début avril, atteint un plateau en juillet-août puis chute rapidement, notamment fin septembre. Neuf emplois saisonniers sur dix sont ainsi compris entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ► **figure 3**. En particulier, la restauration et l'hébergement comptent 4 fois plus d'emplois en juillet-août que hors saison contre 1,5 fois plus au niveau national. En revanche, dans le commerce et l'industrie alimentaire, l'emploi progresse plus lentement pour atteindre un pic estival supérieur d'un tiers à son niveau de janvier.

Six emplois saisonniers sur dix ont une durée inférieure ou égale à 4 mois. Les contrats de 7 mois ou plus sont rares : 2 300 en 2019, soit 7 % de l'ensemble. La moitié des contrats saisonniers durent au moins 2 mois dans le commerce de détail et au moins 4 mois dans l'hébergement. Cette durée médiane est

notamment plus longue dans les hôtels (5 mois) ► **figure 4**.

Ainsi, les réceptionnistes et employés d'étage bénéficient des contrats les plus longs, avec une durée médiane de 5 mois. Viennent ensuite les métiers qualifiés de restauration : cuisiniers (4 mois) et serveurs qualifiés (3 mois). Au contraire, les caissiers ou les employés de libre service ont les contrats les plus courts (2 mois).

En moyenne, les emplois saisonniers sont rémunérés 35 heures hebdomadaires. Cependant, la paie s'établit sur 27 heures dans le nettoyage, 29 heures dans les sports et loisirs et 37 heures dans l'hébergement. En effet, la convention collective nationale de la branche hôtels, cafés, restaurants autorise une base hebdomadaire de 39 heures et prévoit une modulation ponctuelle jusqu'à 48 heures. Les heures au-delà de la 35^e doivent cependant être majorées.

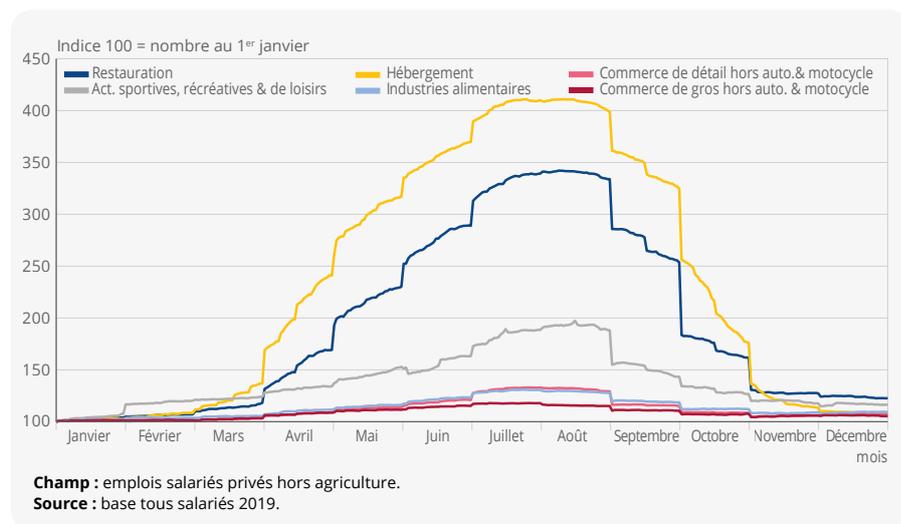
Ainsi, la moitié des emplois de l'hébergement et de la restauration

comptent plus de 39 heures hebdomadaires contre un sur cinq dans les autres secteurs saisonniers.

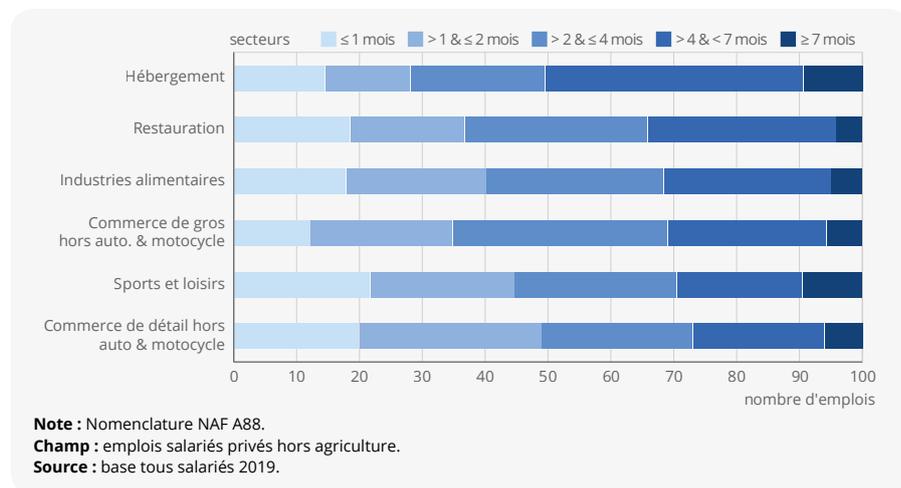
Des salaires horaires nets 20 % inférieurs aux non saisonniers

Les emplois saisonniers offrent une rémunération globale annuelle limitée en raison de leur courte durée, mais les salaires horaires sont également plus faibles. Le salaire horaire net moyen est de 10,5 €, soit 20 % inférieur à celui des autres salariés du privé (13,0 €) ► **figure 5**. Cet écart est plus prononcé au niveau national, 10,4 € pour les saisonniers contre 14,6 € pour les autres salariés. Cela reflète la rareté des emplois de cadres et professions intermédiaires. En effet, ils regroupent dans l'île 6 % des emplois saisonniers contre 23 % des emplois non saisonniers du privé. L'emploi saisonnier correspond essentiellement à des postes d'employés (71 %) et dans

► 3. Courbes journalières du nombre d'emplois dans les six principaux secteurs employeurs



► 4. Répartition des emplois selon leur durée dans les principaux secteurs employeurs



► 5. Salaire horaire net selon le secteur et le métier

	Salaire horaire net		
	Moyen (€)	Médian (€)	Rapport interdécile
Non saisonniers hors agriculture	13,0	10,8	2,4
Saisonniers hors agriculture	10,5	9,9	1,5
Restauration	10,5	10,0	1,5
Hébergement	10,7	10,2	1,5
Détail hors auto-moto	9,9	9,6	1,3
Sports et loisirs	12,4	10,2	2,0
Industries alimentaires	10,0	9,4	1,5
Commerce de gros	10,3	9,8	1,4
Serveurs, commis et garçons non qualifiés	10,1	9,8	1,3
Cuisiniers et commis de cuisine	11,2	10,5	1,6
Aides de cuisine et polyvalents	10,2	9,9	1,4
Serveurs, commis et garçons qualifiés	10,9	10,6	1,4
Employés d'étage et polyvalents d'hôtellerie	10,0	9,7	1,3
Employé de libre service et magasiniers	9,7	9,6	1,5
Employés de réception et hall	10,4	10,1	1,7
Caissiers de magasin	10,2	10,2	1,3
Vendeurs en alimentation	9,3	9,2	1,3

Champ : emplois salariés privés.

Source : base tous salariés 2019.

une moindre mesure d'ouvriers (23 %). De plus, le salaire horaire net moyen est inférieur dans chacune de ces catégories pour les saisonniers : - 18 % pour les professions intermédiaires, - 8 % pour les employés et - 4 % pour les ouvriers par rapport aux non saisonniers de ces catégories.

Les différences salariales sont aussi plus faibles que pour les non saisonniers (rapport interdécile de 1.5 contre 2.4), contrairement à ces derniers, le salaire horaire n'augmente pas avec l'âge. De plus, contrairement à l'emploi non saisonnier, le salaire horaire n'augmente pas avec l'âge des salariés. Le secteur des sports et loisirs offre la rémunération horaire médiane la plus importante (10,2 €), suivi de l'hébergement et la restauration (10,0 €). En particulier, les serveurs et garçons qualifiés, ainsi que les cuisiniers, sont les métiers saisonniers les mieux rémunérés, avec des salaires horaires nets médians respectivement de 10,6 et 10,5 €. À l'opposé, la moitié des vendeurs en alimentation perçoit moins de 9,2 €. Pour ces derniers, comme pour les caissiers de magasin, les disparités salariales sont faibles alors qu'elles sont les plus sensibles parmi les employés de réception et hall et les cuisiniers.

La moitié des saisonniers occupe au moins un autre emploi dans l'année (avec des employeurs différents). Sept fois sur dix, ces autres contrats ne sont pas saisonniers. Pour autant, ils sont également de courte durée (les trois quarts durent au maximum 3 mois). En lien notamment avec l'occupation de postes en intérim, un quart d'entre eux sont même très courts (moins de 12 jours). Dans la moitié des cas, l'un des postes ne se situe pas dans la région et correspond, lorsqu'il n'est pas saisonnier, à un changement de métier

(une fois sur deux) ou de secteur (deux fois sur cinq). Parmi les saisonniers ayant occupé au moins un autre emploi non saisonnier dans l'année, la rémunération de leur travail saisonnier représente en moyenne 57 % des revenus annuels.

Un saisonnier sur deux a moins de 30 ans

Les saisonniers sont nettement plus jeunes que les autres salariés : un sur deux est âgé de moins de 30 ans contre un sur cinq ► **données complémentaires**. Leur âge moyen est ainsi de 33 ans contre 41 ans pour les autres salariés du privé. Ils sont un peu plus âgés dans l'hébergement (35 ans) et le nettoyage (36 ans) et plus jeunes dans le commerce de détail (30 ans). Les différences d'âge entre métiers sont encore plus marquées : un employé d'étage ou polyvalent d'hôtellerie sur deux a plus de 40 ans tandis que la moitié des employés de libre service, magasiniers et caissiers a moins de 22 ans, le secteur de la vente au détail offrant souvent des jobs d'été attractifs pour les étudiants. Généralement, plus un salarié est âgé, moins il est susceptible d'occuper un emploi saisonnier. Majoritaire chez les plus jeunes, cette forme d'emploi concerne un salarié sur six à partir de 40 ans. Toutefois, les emplois les plus longs sont davantage occupés par des salariés plus âgés. L'âge moyen est ainsi de 39 ans pour les emplois de 7 mois ou plus, contre 30 ans pour ceux de moins de 4 mois. Enfin, un saisonnier sur deux est une femme. Les saisonnières sont davantage présentes dans le commerce de détail (deux contrats saisonniers sur trois) et le nettoyage (six sur dix). Les différences sont davantage marquées au niveau

des métiers : plus de trois quarts des employés d'étage, réceptionnistes, vendeurs et caissiers sont des femmes, alors qu'elles représentent un cuisinier sur cinq. Là encore, il s'agit de métiers genrés indépendamment du caractère saisonnier de l'emploi.

Un quart des saisonniers ne résident pas en Corse

Parmi les saisonniers, 27 % ne résident pas en Corse. Ainsi, 6 900 saisonniers vivant principalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 %), en Auvergne-Rhône-Alpes (12 %), en Occitanie (11 %), ou à l'étranger (9 %) viennent sur l'île en 2019 pour occuper un poste saisonnier.

La mobilité est fortement liée à l'âge. Elle est plus fréquente chez les saisonniers de 25 à 30 ans (40 % de non-résidents corses) que chez les plus jeunes (28 %) et les plus âgés (15 % après 45 ans). Par ailleurs, les hommes semblent plus enclins à la mobilité : 31 % des saisonniers arrivent de l'extérieur contre 23 % des saisonnières. Le personnel qualifié vient aussi plus souvent de l'extérieur, c'est le cas d'une profession intermédiaire sur deux contre un employé ou ouvrier sur quatre.

La part de salariés non résidents est élevée dans les métiers de la restauration, notamment chez les serveurs (46 %) et les cuisiniers et commis (44 %). Ces mobilités géographiques concernent un employé d'hôtellerie (étage, réception, polyvalents...) sur quatre, mais un vendeur ou caissier sur dix.

Enfin, la part de saisonniers ne résidant pas en Corse est plus élevée dans les zones d'emploi où l'activité saisonnière est la plus fréquente : 36 % dans la zone d'emploi de Porto-Vecchio, 32 % dans celle de Propriano et 31 % pour Calvi. Ils représentent en revanche 16 % des emplois saisonniers dans la zone d'emploi de Corte et 18 % dans celle de Bastia. En plus de ces mobilités géographiques inter-régionales, 3 % des saisonniers insulaires travaillent dans une autre zone d'emploi que celle où ils résident, notamment dans les zones de Corte (10 %) et Ghisonaccia (8 %). Au total, la part de saisonniers ne résidant pas dans leur zone d'emploi varie de 23 % dans la zone d'emploi de Bastia à 39 % dans celle de Porto-Vecchio. Dans les territoires les plus touristiques, la problématique du logement des saisonniers est donc particulièrement prégnante et peut accroître les difficultés de recrutement et/ou dégrader les conditions de vie offertes aux salariés.

D'ailleurs, la fidélisation des salariés par les entreprises reste modérée : trois saisonniers sur dix ont déjà travaillé dans le même établissement en 2018. Elle est plus forte pour les saisonniers résidant en Corse. Parmi eux, un sur trois revient

dans le même établissement d'une année sur l'autre, contre un sur cinq pour les salariés provenant d'un autre territoire. Cette fidélisation est très liée à la durée des contrats : la part de salariés présents dans le même établissement l'année précédente varie de 12 % pour ceux ayant travaillé 1 mois ou moins, à 62 % pour ceux ayant travaillé 7 mois ou plus en 2019. Elle croît également avec l'âge des saisonniers, passant de 21 % pour les

moins de 25 ans à 44 % pour ceux âgés de 40 ans ou plus. De même, le lien employé-employeur semble plus stable pour les emplois les plus qualifiés, les cadres et les professions intermédiaires (respectivement 42 % et 35 %).

Enfin, le retour chez un même employeur d'une année sur l'autre est le plus fréquent dans les activités sportives, récréatives et de loisirs, suivi de l'hébergement. À l'inverse, il est plus rare dans le secteur de nettoyage.

Les métiers de moniteur/éducateur sportif et de l'hébergement sont les plus stables, contrairement aux serveurs non qualifiés, aux employés de libre service, aux magasiniers et aux nettoyeurs. ●

Antoine Luciani, Antonin Bretel (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Encadré 1 - Vers une expérimentation d'un CDI saisonnier

L'État, l'Agence du Tourisme de la Corse pour la Collectivité de Corse, l'UMIH et Strada Corsa proposent de procéder à une expérimentation pour étudier les conditions de mise en place d'un « CDI saisonnier ». L'objectif est, avec un ensemble d'employeurs volontaires, d'étudier les conditions de sécurisation des parcours des personnels saisonniers de ces établissements et de tester les conditions d'une annualisation du temps de travail de saisonniers, selon des modalités de type CDI intermittent.

Dans le cadre de cette expérimentation, une enquête a été réalisée auprès de 1 000 établissements des secteurs touristiques (hôtellerie, hôtellerie-restauration, hôtellerie de plein air, autocaristes). Parmi les répondants 90 % déclarent rencontrer des difficultés de recrutement et la quasi-totalité souhaiterait fidéliser leurs employés. Suite à l'analyse des réponses, 25 établissements ont été sélectionnés et se verront proposer de mettre en œuvre des mesures afin de :

- Sécuriser les parcours
- Faire monter en compétence les personnels
- Favoriser l'apprentissage et l'alternance des jeunes dans le secteur touristique
- Créer un tiers-lieu pour les saisonniers et les entreprises du tourisme

Si cette démarche est concluante elle sera étendue à d'autres secteurs connaissant des difficultés de recrutement.

► Encadré 2 - 3 900 emplois saisonniers agricoles dont 37 % ne résident pas en Corse

La Corse compte 3 900 emplois de saisonniers agricoles en 2019. Ces derniers représentent sept emplois salariés sur dix dans le secteur agricole insulaire, une part équivalente au niveau national.

L'emploi saisonnier agricole est particulièrement présent dans les zones d'emploi de Bastia et Ghisonaccia qui regroupent huit emplois saisonniers sur dix. De même, trois secteurs rassemblent l'essentiel de ces emplois : la viticulture (31 %), la culture d'agrumes (29 %) et la culture de fruits à pépins ou noyau (17 %, notamment pêches et nectarines).

Ces emplois sont courts. La moitié dure 1 mois ou moins dans la viticulture, principalement pour les vendanges en septembre ; généralement 2 à 3 mois dans la culture d'agrumes (entre mi-octobre et fin janvier) et 1 mois de plus dans les fruits à pépins/noyau, qui correspondent pour moitié à une saison d'hiver (novembre-janvier). Seuls 3,5 % des emplois durent 7 mois ou plus. Ils offrent des salaires horaires médians inférieurs à ceux des saisonniers du tourisme : 9,2 € dans les agrumes et la viticulture et 9,0 € dans les autres cultures fruitières.

Neuf salariés sur dix sont des hommes avec une majorité moins importante dans la viticulture (trois sur quatre). Ils sont plus âgés que ceux du tourisme, 38 ans contre 33 ans en moyenne, mais restent plus jeunes que les non saisonniers du secteur (41 ans). Les non-résidents sont aussi plus fréquents que dans le tourisme (37 % contre 27 %) et viennent principalement de l'étranger, notamment dans les agrumes (pour 85 % d'entre eux) et en viticulture (63 %).

► Source et champ

Les données sont issues de la **base tous salariés**. Elle regroupe les informations concernant les rémunérations et les caractéristiques des postes et des salariés déclarées par les entreprises dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative.

Le **salaires net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit le salarié avant impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal, il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, mais comprend les cotisations patronales pour les assurances complémentaires santé obligatoires. Ainsi, il n'inclut pas les avantages en nature et les pourboires.

► Définitions

Emploi : ensemble des périodes de travail d'un salarié chez un même employeur une année donnée.

Emploi saisonnier : emploi en contrat temporaire dont le motif d'embauche déclaré dans la déclaration sociale nominative est « saison » ou « vendanges ». Cette approche est différente de celle des publications précédentes où la méthode reposait principalement sur une sélection des dates de contrat (compris entre le 1^{er} avril et le 31 octobre).

Saisonnier : salarié ayant occupé au moins un emploi saisonnier en 2019.

Zone d'emploi : découpage géographique d'étude basé sur l'analyse des flux de déplacement domicile-travail des actifs.

► Pour en savoir plus

- Raffin C., Huysen A., « La forte saisonnalité influence les conditions d'emploi dans la branche hôtels, cafés, restaurants de Corse », *Insee Flash Corse* n° 66, février 2022.
- Luciani A., Bonnefont M., « En 2017, la consommation touristique atteint 39 % du PIB en Corse » *Insee Analyses Corse* n° 35, décembre 2021.

